

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 29388

présenté par

M. Peu

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Un objectif de promotion du temps libre en bonne santé, reconnu comme un temps librement consacré par le retraité à toutes les activités de son choix, et notamment à son repos, à ses loisirs, à sa vie personnelle, sociale et familiale ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les députés communistes proposent de consacrer la notion de temps libre en bonne santé pour les retraités, étant entendu ici un temps librement consacré par le retraité à toutes les activités de son choix, et notamment à son repos, à ses loisirs, à sa vie personnelle, sociale et familiale.

Les auteurs de cet amendement considèrent que le projet du gouvernement va considérablement aggraver la qualité de vie des retraités, puisqu'avec l'âge d'équilibre prévu dans ce projet de loi, des générations entières de travailleurs se verront contraintes de poursuivre leurs activités sans jamais pouvoir profiter légitimement de leurs dernières années de vies en bonne santé. Au fond, la République en Marche ouvre ici les portes du travail à vie.

C'est pourquoi les députés communistes proposent de consacrer le temps libre comme objectif fondamental de toute politique sociale ambitieuse ; il s'agit ici d'une véritable mesure de progrès social qui se veut complémentaire de l'augmentation du temps du répit et du travail librement choisi.